

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	10	/	5

Date de la convocation
14 février 2024

**N° 23022024014**

**PROJET LAC COLLINAIRE :  
DEMANDE DE FINANCEMENT  
AU TITRE DU FONDS VERT 2024**

Séance du 23 février 2024

L'an deux mil vingt quatre  
et le vingt-trois février

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S. AURELLE V., BONCOMPAIN C.,

Absents : Mrs MIGNE J., GARRAGOS F., MICHEL A., CHABIDON D., Mme BRUNETON M.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de lac collinaire collectif en étude sur la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a discuté de ce projet avec les Services du SDIS. Ces derniers sont intéressés pour pouvoir utiliser cet équipement pour la lutte contre les incendies de plus en plus fréquents du fait du changement climatique et des épisodes de sécheresse que le territoire subit.

Les Services du SDIS sont demandeurs d'un tel équipement sur le secteur, ils ne disposent pas de réserve d'eau de grande capacité pour lutter contre des incendies de grande ampleur sur le massif du Devès et de la Durande.

Aussi, ils proposent que la Commune passe une convention avec le SDIS pour pouvoir utiliser ce futur bassin de 55 000 m3 en cas d'incendie soit sur les bois, soit sur les bâtiments ou autre.

Ce type d'équipement peut être financé dans le cadre du Fonds Vert au chapitre « Lutte contre les incendies ».

La partie qui comprend :

- La construction du bassin de réserve d'eau
- Les canalisations d'amenée d'eau de la source jusqu'à ce bassin

peut être éligible à ce financement, à l'exclusion des canalisations de desserte des parcelles pour l'irrigation.

Le coût représenté pour ces trois parties s'élève à 750 000,00 euros environ:

- acquisition de terrain
- construction du bassin de rétention
- canalisations d'amenée d'eau depuis la source à la réserve

Une subvention de 30 % pourrait être sollicité sur le budget « Fonds Vert 2024 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

☞ de solliciter le budget du Fonds Vert pour participer au financement de cet équipement au taux de 30 % pour les parties éligibles

☞ de passer une convention avec le SDIS pour fixer les conditions d'utilisation de cette réserve

**Vote**

<b>Exprimés</b>	<b>10</b>
<b>Pour</b>	<b>10</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 23 février 2024

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,  
Michel JOUBERT

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 26 février 2024

et publication ou notification

du 26 février 2024

**AR Prefecture**

043-214300626-20240223-23022024014-DE  
Reçu le 26/02/2024